

- ***Pour pouvoir voter : il faut être inscrit sur les listes électorales***

Pour toutes les élections, un électeur peut s'inscrire au plus tard le sixième^e vendredi précédant le premier tour du scrutin

- ***Élections : effectuez vos démarches en ligne***



Plus de déplacement ni de perte de temps. Les Ollioulais peuvent désormais accomplir en ligne leurs démarches concernant :

- l'inscription sur les listes électorales,
- le changement d'adresse à l'intérieur de la commune,
- le recensement citoyen pour les jeunes gens.

La démarche est très simple :

- il suffit de créer son compte en quelques clics sur le site internet mon.service-public.fr
- d'accéder à la démarche ligne « inscriptions sur les listes électorales » ou « recensement

citoyen obligatoire » puis de se laisser guider,

- la création est gratuite et le compte est sécurisé,
- les pièces justificatives demandées doivent être numérisées.

- ***Les conditions et formalités d'inscription sur les listes électorales***

Pour être électeur dans la commune de son domicile, il faut remplir les conditions suivantes :

- avoir 18 ans accompli
- être de nationalité française,
- jouir de ses droits civiques,
- être domicilié dans la commune où l'on sollicite son inscription (le rattachement à un bureau de vote est déterminé par le domicile, un périmètre géographique très précis est fixé pour chaque bureau de vote par arrêté préfectoral).

Les justificatifs à fournir sont les suivants :

- **justificatif d'identité et de nationalité** : Carte Nationale d'identité ou passeport (en cours de validité ou avoir expiré depuis moins de cinq ans à la date du dépôt de la demande),
- **justificatif de domicile** : facture de type électricité, eau, téléphone fixe, loyer (sauf quittance manuscrite), avis d'imposition datant de moins de 3 mois. Les personnes hébergées doivent fournir une attestation sur l'honneur de l'hébergeant ainsi qu'un justificatif de domicile au nom de celui-ci et la photocopie recto verso de la pièce d'identité.
- **pour les enfants majeurs de moins de 26 ans** : fournir la photocopie du livret de famille des parents ainsi qu'un justificatif de domicile.

Les personnes hébergées n'ayant aucun lien de parenté direct (parents, enfants, époux) avec l'hébergeant doivent également fournir un justificatif à leur nom à la bonne adresse (par exemple : relevé bancaire, bulletin de salaire, attestation de sécurité sociale etc.).

La résidence secondaire n'est pas considérée comme une résidence réelle.

L'inscription est également possible dans une commune où l'on a la qualité de contribuable depuis 2 ans au rôle d'une contribution locale directe (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe professionnelle). Dans ce cas, il faut fournir un certificat du percepteur ou à défaut les avis d'imposition d'une taxe pour les 2 dernières années. Cette inscription au titre de contribuable ne peut bénéficier qu'au conjoint et ne peut être étendue aux enfants majeurs.

Pour plus d'informations, s'adresser à la mairie pour connaître les modalités d'inscription

- ***En cas de déménagement à l'intérieur de la commune***

Il est nécessaire d'effectuer son changement d'adresse afin de voter dans le bureau de vote le plus proche de son domicile et recevoir les documents électoraux : professions de foi, carte électorale. En effet, la poste ne fait suivre ni les professions de foi, ni les cartes d'électeurs.

Cette formalité s'effectue dans les mêmes conditions que l'inscription sur les listes électorales.

- ***Les procédures dérogatoires***

Par ailleurs, il existe des procédures dérogatoires qui permettent d'effectuer des inscriptions à l'occasion des scrutins après la clôture des opérations de révision :

- les inscriptions d'office des jeunes gens âgés de 18 ans suite à leur recensement citoyen,
- les jeunes atteignant l'âge de 18 ans la veille du scrutin
- les fonctionnaires et les militaires mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite
- les personnes qui ont du changer de commune pour un motif professionnel
- les personnes qui ont acquis la nationalité française et pour les personnes qui ont recouvré leurs droits civiques.

- ***Le vote par procuration : les formalités***

Le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur de son choix (l'électeur qui choisit est le mandant ; l'électeur qui vote à sa place est le mandataire). La procuration est établie sans frais.

Mandant et mandataire doivent être inscrits dans la même commune mais pas nécessairement dans le même bureau.

Une procuration peut être établie tout au long de l'année. Aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de date limite pour l'établissement d'une procuration de vote.

Attention : les électeurs ont intérêt à se présenter dans les services compétents suffisamment tôt avant un scrutin déterminé pour que la procuration puisse être acheminée en mairie et au mandataire en temps utile.

L'autorité localement habilitée sera :

- soit le Tribunal d'Instance à Toulon,
- soit à la Police Nationale situé au 110 rue Ph. de Hautecloque

Les résidents à l'étranger doivent s'adresser au consulat ou à l'ambassade de France.

Le mandant doit :

- présenter sa Carte Nationale d'Identité,
- faire une déclaration sur l'honneur qu'il ne sera pas présent dans la commune ou empêché le jour de l'élection
- connaître les coordonnées de son mandataire (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse).

Un Officier de Police Judiciaire peut se rendre au chevet des personnes malades, handicapées

ou hospitalisées qui ne peuvent pas se déplacer pour établir une procuration. Pour plus d'informations, contactez le service Élections.

Les modalités de vote sont :

- le choix du mandataire est libre mais il doit jouir de ses droits électoraux et être électeur dans la commune du mandant,
- la présence du mandataire n'est pas nécessaire lors de l'établissement de la procuration,
- le mandant doit prévenir son mandataire de l'établissement de sa procuration,
- le mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations dont une seule établie en France.